

Arrêté N°2024 - 1361

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de balayage mécanique des routes sur le territoire du Gosier

Du mardi 20 août au jeudi 22 août 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 25 juillet 2024, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, dans le cadre des interventions de balayage mécanique aux abords des routes communales et la Départementale D119 : Poucet, Bld de Montauban, Bld Amédée Clara, Bld Général de Gaulle, Rond point Pôle Administratif, Sommet de Périnet, Route de la Pointe de la Verdure, Route de Mathurin et ses impasses, Route de Labouaye et ses impasses, Route Mare à Bwé

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638, délivrée par Allianz IARD - COMPAGNIE D'ASSURANCES ;

Considérant que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée dans les deux sens sur le territoire communal du : **mardi 20 août au jeudi 22 août 2024 de 22h00 à 5h du matin**

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissement routiers.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, représentant de l'entreprise Embellissement routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département du Territoire, des infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, le

06 AOUT 2024

Le Maire,

Lilliane MONTOUT

